



Le droit de préhension pour une mairie

Par **kiki28a_old**, le **07/10/2007 à 20:38**

bonjour j aimerais savoir la durée légale d un droit de préhension car j ai entendu (6 mois ou d autre me disent 1 mois) car j ai voulu faire l acqui sition d un terrain mais la mairie a mis un droit de préhension dessus mais cela fait deja plus de 10 mois et la propriétaire n a plus de nouvelle de la mairie de puis alors puis -je refaire une proposition a la propriétaire pour cette achat et que peut faire la mairie dans c es cas la car elle n a pas les fonds pour pouvoir acquérir ce terrain d apres des sources sur alors ont ils le droit de faire des prehension sur les terrains et puis plus rien derriere

merci de m eclairé sur ce sujet

cordialement